

**Rapport de la commission pour étudier
le préavis 94/2016 concernant le renouvellement de la jeep double cabine et de la
grue du camion du service Environnement-Maintenance**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée d'examiner le préavis 94/2016 susmentionné, s'est réunie le 22 mars 2016 à 19h15 à la salle de Municipalité dans la composition des commissaires :

M. Jeanrichard	Jean-François
M. De Col	Alain
Mme Perret	Dominique
M. Tabib	Abdullah
M. Hanachi	Abdelfattah
Mme Dreier	Ellen-Mary
M. Piroti	Aso, Président rapporteur

Excusé :

M. Kocher Jonas

La municipalité était représentée par Monsieur Jean-Marc Dupuis municipal à la Direction Bâtiments et Environnement accompagné par M. Alain Peneveyre chef du service Environnement -Maintenance.

Préambule :

Il a été rappelé la position de la commission de finance concernant ce préavis. Elle estime que les incidences financières relatives à ce préavis sont conformes aux plans des investissements. Elle prononce finalement un préavis positif:

Le préavis, d'un montant de 132'000 CHF, est conforme au plan des investissements. La Commission des Finances demande à la Municipalité de fournir à la Commission de préavis des précisions quant à une éventuelle garantie garage pour les véhicules acquis. La Commission des Finances accepte les incidences financières du préavis 94-2016 à l'unanimité.

M. Dupuis précise que par principe de transparence totale, les informations se trouvent dans le tableau des offres annexées au préavis.

M. Dupuis apporte ensuite des précisions sur deux questions relevées :

Question : Pourquoi les prix arrondis sont plus élevés (Jeep : CHF 62'468.36 → CHF 65'000.- et Grue : 66'883.20.- → 67'000.-) ?

Réponse : Il est possible d'avoir des frais divers pour équiper ces deux objets et, par la suite, de commander leurs accessoires (coffre à outils, chaînes à neige etc.). Cette manière de procéder éviterait, en cas échéant, de revenir avec une demande de crédit complémentaire.

Question : Pourquoi le choix est apporté sur la jeep avec l'embrayage automatique ?

Réponse : Ce véhicule est conduit par plusieurs collaborateurs. Par conséquent, le système d'embrayage manuel poserait plus vite des problèmes mécaniques et finalement des frais de réparation de son embrayage.

Remplacement de la jeep double cabine

M. Peneveyre apporte des explications sur le tableau présentant les indications d'utilisation concernant les 28 véhicules de son service. Il explique également la méthode de suivi de ces véhicules et des démarches entreprises pour les remplacer. En moyenne, deux véhicules par année sont remplacés pour avoir un tournus.

Au moyen de PowerPoint, M. Peneveyre présente des photos qui montrent l'état de l'actuel véhicule en service (année 1998 / 94'000 km). En effet, malgré de maintes réparations par le mécanicien du service, la carrosserie de cette jeep est bien rouillée. Par conséquent, elle ne peut pas passer l'examen d'expertise au service des automobiles.

Par le cahier des charges exigé pour le choix de la nouvelle jeep, il présente ses caractéristiques techniques: double cabine, puissant pour crocher lame à neige, automatique, 4x4, lame à neige de 2.4 m, euro 5, 3.5 tonnes de couleur blanche.

Question : Combien de personnes peuvent prendre place dans cette jeep ?

Réponse : En principe 5 personnes.

Question : Quelle est la durée de sa garantie.

Réponse : C'est 2 ans ou 100'000 km.

Question : Comment vous allez assurer ce véhicule ?

Réponse : Une assurance casco complète pour les trois premières années.

Remplacement de la grue du camion

M. Peneveyre explique que la grue de modèle Palfinger PK 1202 ne répond plus aux normes de sécurité. Elle accuse 1500 heures de travail. Elle est sous-dimensionnée pour le camion du service. Elle ne répond pas non plus aux multiples travaux sur le terrain.

Cette grue va être remplacée par la grue Palfinger 18002, soulevant 3'850 kg à 4 mètres et 1140 kg à 13 mètres. Elle permettrait tous les travaux spécifiques du service. Elle est également robuste et offre un confort de travail pour les palettes lourdes. M. Peneveyre précise que le seul modèle de Palfinger est compatible avec le camion mis en service en 2009.

Question : Quelle est la durée de sa garantie ?

Réponse : Deux ans.

La discussion n'étant plus demandée et aucune proposition d'amendement n'ayant été formulée, le président passe au vote final des conclusions.

C'est à l'unanimité que le préavis est accepté sans modification.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 94/2016 de la Municipalité du 7 mars 2016,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE, à cet effet, à la Municipalité un crédit total de CHF 132'000.- TTC pour le renouvellement de la jeep double cabine et de la grue du camion du service Environnement et Maintenance, comme décrit dans le présent préavis.

Ces dépenses seront financées par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elles figureront dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif.

D'une part, pour le montant de CHF 65'000.- TTC, sous le compte No 3610.5060.353 "Remplacement de la jeep double cabine".

D'autre part, pour le montant de CHF 67'000.- TTC, sous le compte No 3610.5060.354 "Remplacement de la grue du camion".

Ces dépenses seront amorties en 10 ans pour la jeep double cabine et 5 ans pour la grue du camion, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

Jeanrichard Jean-François

J.-F. Jeanrichard

De Col Alain

De Col

Perret Dominique

D. Perret

Tabib Abdullah

Abdullah

Hanachi Abdelfattah

Hanachi

Dreier Ellen-Mary

Ellen-Mary

Kocher Jonas

Kocher

Piroti Aso, (Président rapporteur)

Aso